

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le **7 JUIL. 2023**ID : 085-200070233-20230705-DECRE_2023_055-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE 2023 055

Avance de trésorerie au CIAS

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour autoriser les avances de trésorerie au centre intercommunal d'action sociale en cas de besoin ponctuel et dans la limite de 500 000 €,

Considérant la délibération du CIAS en date du 29 juin 2023 sollicitant une avance de trésorerie de 200 000 €,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est consenti une avance remboursable de 200 000 € au Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres de Montaigu dans les conditions suivantes :

- Montant maximum de l'avance de trésorerie : 200 000 €
- Durée : jusqu'au 31 décembre 2023
- Déblocage des fonds : à la demande du Président du CIAS, en une ou plusieurs fois selon les besoins de trésorerie,
- Remboursement: à la demande du Président du CIAS, en une ou plusieurs fois dès que la trésorerie du CIAS redevient suffisante avec obligation d'un remboursement intégral au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président, Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine Chereau

Date de signature : 06/07/2023 Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté

d'agglomération

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou no